

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025- 164
**MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DES DIRECTIONS
ACTION EDUCATIVE ET DE L'EMANCIPATION**
REGIE 328

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant création de la régie d'avances de la Direction de l'Education et du Temps Libre,

Vu l'arrêté n°2024-158, portant des modifications sur le nom de la direction, l'adresse ainsi que le montant maximum de l'encaisse,

Considérant la nécessité d'ajouter les dépenses des écoles de la ville.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il a été institué une régie d'avances auprès de la Direction de l'Education et du Temps Libre, depuis le 30 décembre 2011, qui devient maintenant Directions de l'Action Educative et de l'Emancipation.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service enfance, 10 place Jean Jaurès

Avis de réception en préfecture
084240400408202502312025164AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes des services jeunesse, enfance pour les centres de loisirs primaires et maternels, les activités périscolaires et les écoles maternelles et primaires de la ville :

- ✓ Alimentation (compte 60623)
- ✓ Pharmacie (compte 60628)
- ✓ Fournitures d'entretien (compte 60631)
- ✓ Fournitures de petit équipement (compte 60632)
- ✓ Fournitures administratives (compte 6064)
- ✓ Autres matières et fournitures (compte 6068)
- ✓ Locations mobilières « Matériel roulant – Autres » (comptes 61351 et 61358)
- ✓ Réparations (compte 61558)
- ✓ Documentation (compte 6182)
- ✓ Autres frais divers – tirage photos (compte 6188)
- ✓ Honoraires médicaux (compte 62261)
- ✓ Frais de transport (compte 6247)
- ✓ Frais d'affranchissement (compte 6261)
- ✓ Divers – Autres – Droits d'entrée (compte 6288)

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable publique d'Ivry-sur-Seine la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 : Seul le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 11 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250325-2025-164-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 mars 2025

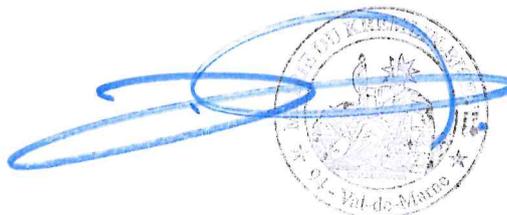
Le Comptable Public assignataire

Sofiane KHOUIDHI
Inspecteur des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine
94, 96 rue Victor Hugo
94200 IVRY-SUR-SEINE

Isabelle VILAPLANA

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250325-2025-164-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250325-2025-164-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025